

Décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

D. 17-12-2009

M.B. 15-09-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Recettes supplémentaires	Diminutions de recettes	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	8.485.190	3.887	- 403.478	8.085.599
Recettes en capital (Titre II)	344	491	- 195	640
Total	8.485.534	4.378	- 403.673	8.086.239
dont recettes affectées	90.155	3.398	- 195	93.358
dont recettes non affectées	8.395.379	980	- 403.478	7.992.881

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 17 décembre 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction
publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des
chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,



